

Délibération n°2022-09-092

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque EPCI de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur, vise à réaliser un bilan régulier de la mise en oeuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur les montants d'AC puisse être examiné.

La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités. En effet, en l'absence de dispositions réglementaires relatives à la forme et au contenu que doit revêtir ce document, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) précise néanmoins qu'il doit faire l'objet d'un débat au sein de la collectivité et d'une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI. Aucun délai n'est fixé pour cette transmission obligatoire et les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport qui n'est communiqué que pour information.

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2021, joint à la présente délibération ;

Vu le bureau en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 13 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation sur les attributions de compensation.**
- **Dit que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de communes du pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.



Le Président,
Henri BILLON.



Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021

Évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Rapport

Rapport quinquennal.docx

SOMMAIRE

1.	LE CADRE JURIDIQUE ET LA METHODOLOGIE	4
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES	4
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT	4
1.3.	CONDITION DE REVISION ET IMPUTATION COMPTABLE	5
1.4.	OBJET ET PERIMETRE DU RAPPORT QUINQUENNAL	5
2.	LE NIVEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	6
2.1.	L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2021 - RESUME	6
2.2.	LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PAR ANNEE ET PAR COMMUNE - DECOMPOSITION SELON LES TRANSFERTS REALISES	7
3.	DETAIL DES EVALUATIONS ET BILAN PAR COMPETENCE	9
3.1.	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9
3.2.	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES	11
3.3.	INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS.....	13

1. LE CADRE JURIDIQUE ET LA METHODOLOGIE

1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

....

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale... »

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

1.2. SYNTHÈSES DES RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

1.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

1.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée

normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

1.3. CONDITION DE REVISION ET IMPUTATION COMPTABLE

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

1.4. OBJET ET PERIMETRE DU RAPPORT QUINQUENNAL

La loi de finances pour 2017 a modifié le code général des impôts (CGI), et a renforcé la transparence des données financières relatives aux transferts de charges, en instaurant la présentation d'un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses effectives pour chaque compétence transférée :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport quinquennal est établi à titre informatif. Il vise à faire le bilan des cinq années écoulées afin de vérifier si l'évaluation par la CLECT des charges transférées est cohérente avec l'exercice réel des compétences sur le territoire. Il n'aura pas pour conséquence une révision des attributions de compensation, ces dernières étant par nature figées dans le temps, et les conditions de leur réévaluation étant strictement fixées par la loi.

Le **périmètre des compétences** analysées dans ce rapport quinquennal est le suivant :

- ✓ Transfert de la compétence « **Aires d'accueil des gens du voyage** » évalué par la CLECT en 2017.
- ✓ Transfert de la compétence « **Entretien des zones d'activités** » évalué par la CLECT en 2017.
- ✓ Financement du « **service commun d'instruction des autorisations du droit des sols** » par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes.

2. LE NIVEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

2.1. L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2021 - RESUME

Communes	2016			2021			2021		
	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation totale	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation totale	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation totale
Bodilis	79 303,18 €	0,00 €	79 303,18 €	74 892,66 €	-4 285,60 €	70 607,06 €	-4 410,52 €	-4 285,60 €	-8 696,12 €
Communa	47 471,69 €	0,00 €	47 471,69 €	42 930,21 €	-2 017,00 €	40 913,21 €	-4 541,48 €	-2 017,00 €	-6 558,48 €
Guiclan	-32 797,28 €	0,00 €	-32 797,28 €	-41 797,28 €	0,00 €	-41 797,28 €	-9 000,00 €	0,00 €	-9 000,00 €
Guimiliau	-18 618,30 €	0,00 €	-18 618,30 €	-22 263,30 €	0,00 €	-22 263,30 €	-3 645,00 €	0,00 €	-3 645,00 €
Lampaul-Guimiliau	873 001,87 €	0,00 €	873 001,87 €	866 352,29 €	-6 859,00 €	859 493,29 €	-6 649,58 €	-6 859,00 €	-13 508,58 €
Landivisiau	2 609 976,01 €	0,00 €	2 609 976,01 €	2 523 832,68 €	-64 869,53 €	2 458 963,15 €	-86 143,33 €	-64 869,53 €	-151 012,86 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	0,00 €	-5 574,34 €	-6 309,34 €	0,00 €	-6 309,34 €	-735,00 €	0,00 €	-735,00 €
Locmélar	-6 186,03 €	0,00 €	-6 186,03 €	-7 836,03 €	0,00 €	-7 836,03 €	-1 650,00 €	0,00 €	-1 650,00 €
Plougar	-12 432,18 €	0,00 €	-12 432,18 €	-15 027,18 €	0,00 €	-15 027,18 €	-2 595,00 €	0,00 €	-2 595,00 €
Plougourvest	2 719,02 €	0,00 €	2 719,02 €	-775,98 €	0,00 €	-775,98 €	-3 495,00 €	0,00 €	-3 495,00 €
Plounéventer	41 447,44 €	0,00 €	41 447,44 €	31 997,44 €	0,00 €	31 997,44 €	-9 450,00 €	0,00 €	-9 450,00 €
Plouvorn	128 257,76 €	0,00 €	128 257,76 €	120 928,20 €	-4 721,87 €	116 206,33 €	-7 329,56 €	-4 721,87 €	-12 051,43 €
Plouzévédé	64 989,24 €	0,00 €	64 989,24 €	57 188,96 €	-830,00 €	56 358,96 €	-7 800,28 €	-830,00 €	-8 630,28 €
St Derrien	-12 459,47 €	0,00 €	-12 459,47 €	-15 204,47 €	0,00 €	-15 204,47 €	-2 745,00 €	0,00 €	-2 745,00 €
St Sauveur	-10 868,75 €	0,00 €	-10 868,75 €	-12 953,75 €	0,00 €	-12 953,75 €	-2 085,00 €	0,00 €	-2 085,00 €
St Servais	-10 491,72 €	0,00 €	-10 491,72 €	-13 311,72 €	0,00 €	-13 311,72 €	-2 820,00 €	0,00 €	-2 820,00 €
St Vougay	3 793,67 €	0,00 €	3 793,67 €	1 228,67 €	0,00 €	1 228,67 €	-2 565,00 €	0,00 €	-2 565,00 €
Sizun	24 274,56 €	0,00 €	24 274,56 €	20 812,61 €	-1 855,00 €	18 957,61 €	-3 461,95 €	-1 855,00 €	-5 316,95 €
Trézilidé	13 513,51 €	0,00 €	13 513,51 €	12 298,51 €	0,00 €	12 298,51 €	-1 215,00 €	0,00 €	-1 215,00 €
TOTAL	3 779 319,88 €	0,00 €	3 779 319,88 €	3 616 983,18 €	-85 438,00 €	3 531 545,18 €	-162 336,70 €	-85 438,00 €	-247 774,70 €

AC négatives (reçues par la CC)	-109 428,07 €	0,00 €	-135 479,05 €	-85 438,00 €
AC positives (versées par la CC)	3 888 747,95 €	0,00 €	3 752 462,23 €	0,00 €

Au 1^{er} janvier 2016, les attributions de compensation positives à verser aux communes en fonctionnement représentaient 3 888 748 € et les attributions de compensation négatives à recevoir des communes en fonctionnement 109 428 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes ont été transférées à la communauté :

- Aire d'accueil des gens du voyage en 2017 ;
- Entretien des zones d'activités en 2017.

Ces transferts ont entraîné un réajustement à la baisse des AC de 178 790 € (93 352 € en fonctionnement et 85 438 € en investissement).

De plus le montant du financement du service commun « instruction autorisation du droit des sols » par un prélèvement sur les attributions de compensation a augmenté de 68 985 € sur la période.

Au total, les AC ont donc baissé de 247 775 € entre 2016 et 2021.

	évolution		
	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation totale
évolution des AC entre 2016 et 2021	-162 336,70 €	-85 438,00 €	-247 774,70 €
dont effet transfert de charges Aire accueil gens voyage	-53 167,00 €	-5 249,00 €	-58 416,00 €
dont effet transfert entretien des ZAE	-40 184,70 €	-80 189,00 €	-120 373,70 €
dont effet évolution du financement Instruction dossier urbanisme	-68 985,00 €	0,00 €	-68 985,00 €

Dans ces conditions, au 1^{er} janvier 2021, les attributions de compensation positives à verser aux communes en fonctionnement représentent 3 752 462 € et les attributions de compensation négatives à recevoir des communes en fonctionnement 135 479 €. Les attributions de compensation d'investissement reçus des communes sont d'un total de 85 438 €.

2.2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PAR ANNEE ET PAR COMMUNE - DECOMPOSITION SELON LES TRANSFERTS REALISES

Les attributions de compensation des communes peuvent varier après les transferts de charges et chaque année, dans le cas de la communauté de commune du Pays de Landivisiau, pour financer le service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le tableau qui suit permet de retracer commune par commune les évolutions des AC depuis 2015.

L'AC de référence est, dans notre cas, l'AC de 2015.

En 2016, l'AC des communes a varié lors de la mise en place du service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme. Les communes concernées ont vu leur AC minorée pour financer les charges d'instruction pour leur territoire de l'année 2016.

En 2017, l'AC des communes a varié par rapport à l'AC de référence pour transférer des moyens supplémentaires à la communauté dans le cadre des transferts de compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et « entretien des ZAE » et pour financer les charges d'instruction des dossiers d'urbanisme pour leur territoire de l'année 2017.

En 2018, l'AC des communes a varié par rapport à l'AC de référence pour transférer des moyens supplémentaires à la communauté dans le cadre des transferts de compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et « entretien des ZAE » et pour financer les charges d'instruction des dossiers d'urbanisme pour leur territoire de l'année 2018.

Etc.

Tableau par commune

AC fonctionnement																								
Communes	Référence	2016		2017				2018			2019			2020				2021						
		Dotations annuelles à reverser (montant de référence)	Instruction dossiers / urbanisme	Dotations annuelles à reverser (montant 2016)	Instruction dossiers / urbanisme	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles à reverser (montant 2017)	Instruction dossiers / urbanisme	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles à reverser (montant 2018)	Instruction dossiers / urbanisme	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles à reverser (montant 2019)	Instruction dossiers / urbanisme	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles à reverser (montant 2020)	Instruction dossiers / urbanisme	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles à reverser (montant 2021)
Bodilis	81 148,18 €	-1 845,00 €	79 303,18 €	-2 670,00 €		-1 245,52 €	77 232,66 €	-4 140,00 €		-1 245,52 €	75 762,66 €	-4 395,00 €		-1 245,52 €	75 507,66 €	-3 945,00 €		-1 245,52 €	75 957,66 €	-5 010,00 €		-1 245,52 €	74 802,66 €	
Commana	47 471,69 €		47 471,69 €			-281,48 €	47 190,21 €	-3 870,00 €		-281,48 €	43 320,21 €	-2 175,00 €		-281,48 €	45 015,21 €	-5 610,00 €		-281,48 €	41 580,21 €	-4 260,00 €		-281,48 €	42 930,21 €	
Guiclan	-32 797,28 €		-32 797,28 €					-5 100,00 €			-37 897,28 €	-6 750,00 €			-39 547,28 €	-6 075,00 €			-38 872,28 €	-9 000,00 €			-41 797,28 €	
Guimiliau	-18 618,30 €		-18 618,30 €					-3 150,00 €			-21 768,30 €	-3 195,00 €			-21 813,30 €	-2 460,00 €			-21 078,30 €	-3 645,00 €			-22 263,30 €	
Lampaul-Guilmailau	874 381,87 €	-1 380,00 €	873 001,87 €	-6 165,00 €		-2 329,58 €	865 887,29 €	-6 285,00 €		-2 329,58 €	865 767,29 €	-5 805,00 €		-2 329,58 €	866 247,29 €	-4 950,00 €			867 102,29 €	-5 700,00 €			866 352,29 €	
Landivisiau	2 609 976,01 €		2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €	
Loc-Eguiner	-5 574,34 €		-5 574,34 €					-585,00 €			-6 159,34 €	-675,00 €			-6 249,34 €	-900,00 €			-6 474,34 €	-1 350,00 €			-6 309,34 €	
Locmélar	-6 186,03 €		-6 186,03 €					-2 310,00 €			-8 496,03 €	-1 485,00 €			-7 671,03 €	-2 340,00 €			-8 526,03 €	-1 650,00 €			-7 836,03 €	
Plougar	-12 432,18 €		-12 432,18 €					-3 015,00 €			-15 447,18 €	-2 895,00 €			-15 327,18 €	-2 085,00 €			-14 517,18 €	-2 595,00 €			-15 027,18 €	
Plougurvest	2 719,02 €		2 719,02 €					-4 470,00 €			-1 750,98 €	-4 485,00 €			-1 765,98 €	-2 715,00 €			4,02 €	-3 495,00 €			-775,98 €	
Plounéventer	41 447,44 €		41 447,44 €					-6 855,00 €			34 592,44 €	-7 875,00 €			33 572,44 €	-10 095,00 €			31 352,44 €	-9 450,00 €			31 997,44 €	
Plouvorn	133 022,76 €	-3 765,00 €	128 257,76 €	-5 850,00 €		-2 844,56 €	123 328,20 €	-8 220,00 €		-2 844,56 €	120 958,20 €	-7 530,00 €		-2 844,56 €	121 648,20 €	-8 685,00 €			-2 844,56 €	120 493,20 €	-8 250,00 €			120 928,20 €
Plouzévédy	66 384,24 €	-1 395,00 €	64 989,24 €	-4 020,00 €		-225,28 €	62 138,96 €	-5 265,00 €		-225,28 €	60 893,96 €	-6 330,00 €		-225,28 €	59 828,96 €	-6 570,00 €			-225,28 €	59 588,96 €	-8 970,00 €			57 188,96 €
St Derrien	-12 459,47 €		-12 459,47 €					-2 310,00 €			-14 769,47 €	-3 045,00 €			-15 504,47 €	-3 400,00 €			-15 864,47 €	-2 745,00 €			-15 204,47 €	
St Sauveur	-10 868,75 €		-10 868,75 €					-1 935,00 €			-12 803,75 €	-1 950,00 €			-12 818,75 €	-1 680,00 €			-12 548,75 €	-2 085,00 €			-12 953,75 €	
St Servais	-10 491,72 €		-10 491,72 €					-3 465,00 €			-13 956,72 €	-3 015,00 €			-13 506,72 €	-2 160,00 €			-12 516,72 €	-2 820,00 €			-13 311,72 €	
St Vougay	3 793,67 €		3 793,67 €					-3 135,00 €			658,67 €	-3 300,00 €			493,67 €	-2 235,00 €			1 558,67 €	-2 565,00 €			1 228,67 €	
Sizun	27 784,56 €	-3 510,00 €	24 274,56 €	-5 100,00 €		-281,95 €	22 402,61 €	-7 740,00 €		-281,95 €	19 762,61 €	-6 300,00 €		-281,95 €	21 202,61 €	-8 445,00 €			-281,95 €	19 057,61 €	-6 690,00 €			20 812,61 €
Trézilidé	13 513,51 €		13 513,51 €					-870,00 €			12 643,51 €	-750,00 €			12 763,51 €	-1 125,00 €			12 388,51 €	-1 215,00 €			12 298,51 €	
TOTAL	3 791 214,88 €	-11 895,00 €	3 779 319,88 €	-23 805,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 674 058,18 €	-72 720,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 625 143,18 €	-71 955,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 625 908,18 €	-75 480,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 622 383,18 €	-80 880,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 616 983,18 €	

AC Investissement																
Communes	2017			2018			2019			2020			2021			
	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles versés par les communes	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles versés par les communes	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles versés par les communes	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles versés par les communes	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'activités économiques (ZAE)	Dotations annuelles versés par les communes	
Bodilis		-4 285,60 €	-4 285,60 €		-4 285,60 €	-4 285,60 €		-4 285,60 €	-4 285,60 €		-4 285,60 €	-4 285,60 €		-4 285,60 €	-4 285,60 €	
Commana		-2 017,00 €	-2 017,00 €		-2 017,00 €	-2 017,00 €		-2 017,00 €	-2 017,00 €		-2 017,00 €	-2 017,00 €		-2 017,00 €	-2 017,00 €	
Guiclan		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Guimiliau		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Lampaul-Guilmailau		-6 859,00 €	-6 859,00 €		-6 859,00 €	-6 859,00 €		-6 859,00 €	-6 859,00 €		-6 859,00 €	-6 859,00 €		-6 859,00 €	-6 859,00 €	
Landivisiau	-4 207,00 €	-59 620,53 €	-63 827,53 €	-4 468,00 €	-59 620,53 €	-64 088,53 €	-4 728,00 €	-59 620,53 €	-64 348,53 €	-4 988,00 €	-59 620,53 €	-64 608,53 €	-5 249,00 €	-59 620,53 €	-64 868,53 €	
Loc-Eguiner		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Locmélar		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Plougar		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Plougurvest		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Plounéventer		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Plouvorn	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	-4 721,87 €	
Plouzévédy		-830,00 €	-830,00 €		-830,00 €	-830,00 €		-830,00 €	-830,00 €		-830,00 €	-830,00 €		-830,00 €	-830,00 €	
St Derrien		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
St Sauveur		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
St Servais		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
St Vougay		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Sizun		-1 855,00 €	-1 855,00 €		-1 855,00 €	-1 855,00 €		-1 855,00 €	-1 855,00 €		-1 855,00 €	-1 855,00 €		-1 855,00 €	-1 855,00 €	
Trézilidé		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL		-4 207,00 €	-80 189,00 €	-84 396,00 €	-4 468,00 €	-80 189,00 €	-84 657,00 €	-4 728,00 €	-80 189,00 €	-84 917,00 €	-4 988,00 €	-80 189,00 €	-85 177,00 €	-5 249,00 €	-80 189,00 €	-85 438,00 €

3. DETAIL DES EVALUATIONS ET BILAN PAR COMPETENCE

3.1. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3.1.1. Le contexte

La loi Besson du 5 juillet 2000 a imposé à chaque commune de plus de 5 000 habitants d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. La Loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert à la Communauté, au 01/01/2017, de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Sur le territoire, seule la commune de Landivisiau est concernée pour son aire d'accueil de Pont-Croix qui correspond à :

- ⇒ Un Terrain de 6 200 m² ;
- ⇒ Une capacité d'accueil de 24 emplacements (pouvant accueillir chacun 2 caravanes).

3.1.2. La méthode d'évaluation des charges transférées

A partir de données financières transmises par la ville de Landivisiau, un budget global de fonctionnement a été reconstitué sur la période 2012-2016 qui permet de mesurer le déficit à couvrir par le budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Comptes administratifs				
	2012	2013	2014	2015	2016
Eau et assainissement	6 817,91	8 117,05	8 136,85	8 623,95	7 663,73
Energie - Electricité	22 574,27	21 607,33	23 144,34	24 990,37	21 880,37
Combustible	6 162,93	6 080,54	4 864,13	6 105,32	4 441,64
Assurance	65,10	66,66	67,30	69,13	69,26
Fournitures entretien	2 846,37	1 650,10	1 545,41	1 578,89	7 009,21
Frais de télécommunications	1 065,05	1 111,82	1 063,04	1 239,16	1 147,67
Ordures ménagères	10 480,00	10 480,00	10 480,00	10 480,00	10 480,00
Total chapitre 011	50 011,63	49 113,50	49 301,07	53 086,82	52 691,88
Total chapitre 012	100 281,55	103 745,03	110 197,73	110 634,63	105 333,51
TOTAL DES DÉPENSES hors amortissements	150 293,18	152 858,53	159 498,80	163 721,45	158 025,39
Droit de place et refacturation des charges (eau+élect)	25 338,69	22 298,70	32 140,30	34 070,71	30 154,22
Participations CAF-ALT2	76 291,20	76 291,20	76 291,20	75 275,44	71 422,75
Subventions (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)					2 389,10
TOTAL DES RECETTES	101 629,89	98 589,90	108 431,50	109 346,15	103 966,07
Résultat de fonctionnement hors amortissement	-48 663,29	-54 268,63	-51 067,30	-54 375,30	-54 059,32

La CLECT a également analysé les conditions actuelles de financement des investissements pour évaluer la charge réelle de renouvellement des installations. Pour annualiser la dépense, la CLECT a fait le choix de durées d'amortissement allongées pour réduire sensiblement la charge d'investissement de Landivisiau et tenir compte du fait que ces charges devaient être considérées comme des charges de centralité. Il n'y a pas d'emprunt affecté à l'aire d'accueil. Il a donc été fait l'hypothèse d'emprunts globalisés pour financer les investissements. La part des dépenses nettes d'investissements financée par emprunt a été évaluée à 41,7%.

La CLECT a proposé d'évaluer la charge en fonctionnement à partir d'une moyenne sur 3 ans du déficit hors amortissement. Ce déficit moyen est de **53 167 €** (moyenne 2016, 2015 et 2014). La CLECT a également proposé d'évaluer la charge d'investissement (y compris la charge de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de **4 207 €** qui se stabilise à **8 113 €** en 2032.

Le tableau d'évaluation de la charge nette globale proposé par la CLECT en 2017 est le suivant :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	après 2031	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Fonctionnement (moyenne 3 ans)	53 167 €																
Investissement (annualisation)	4 207 €	4 468 €	4 728 €	4 988 €	5 249 €	5 509 €	5 769 €	6 030 €	6 290 €	6 550 €	6 811 €	7 071 €	7 331 €	7 592 €	7 852 €	8 113 €	8 113 €
AC Charges	57 374 €	57 635 €	57 895 €	58 155 €	58 416 €	58 676 €	58 936 €	59 197 €	59 457 €	59 717 €	59 978 €	60 238 €	60 498 €	60 759 €	61 019 €	61 280 €	61 280 €

3.1.3. L'évolution des charges nettes transférées (hors AC)

- Dans le budget de la communauté :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CHARGES ET RECETTES REELLES DE 2017 A 2021				réalisé					moyenne
Sens	Section	Chapitre	Compte	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Dépenses	Invest.								
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	- €	2 510 €	- €	306 €	- €	563 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	- €	- €	- €	11 152 €	2 230 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements d	- €	- €	- €	2 756 €	- €	551 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	539 €	- €	- €	108 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	723 €	- €	- €	928 €	- €	330 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	- €	1 272 €	- €	- €	- €	254 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	186 €	5 288 €	4 812 €	- €	2 057 €
			TOTAL	723 €	3 968 €	5 827 €	8 802 €	11 152 €	6 094 €
Recettes	Invest.								
R	I	10222 - FCTVA	TOTAL	118 €	651 €	956 €	1 444 €	1 829 €	999 €
			SOLDE NET INVESTISSEMENT						5 095 €
Dépenses	Fonct.								
D	F	011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures administratives	- €	- €	- €	- €	15 €	3 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	- €	- €	- €	39 €	- €	8 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	- €	- €	840 €	840 €	840 €	504 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	- €	540 €	- €	- €	- €	108 €
D	F	011 - Charges à caractère général	62875 - remboursement Ville de Landivisiau	125 482 €	141 602 €	122 252 €	169 841 €	159 601 €	143 756 €
			TOTAL	125 482 €	142 142 €	123 092 €	170 720 €	160 456 €	144 378 €
Recettes	Fonct.								
R	F	7478 - ALT2	TOTAL	70 999 €	68 507 €	77 418 €	69 712 €	65 833 €	70 494 €
			SOLDE NET FONCTIONNEMENT						73 884 €
			SOLDE NET GLOBAL						78 979 €

La charge nette annuelle moyenne transférée représente 78 979 € sur la période 2017-2021 (5 095 € de besoin de financement en investissement et 73 884 € en fonctionnement).

Une convention de délégation de gestion lie la communauté à la ville qui continue d'entretenir l'aire d'accueil. La communauté perçoit la participation de l'Etat (ALT2). La principale dépense dans le budget de la communauté est donc le remboursement des dépenses d'entretien à la ville de Landivisiau qui se fait avec un décalage par rapport aux dépenses réelles (régularisation en n+1).

- Analyse des évolutions à partir des rapports d'activité de la Ville de Landivisiau

Les rapports d'activité de la Ville de Landivisiau permettent de suivre l'évolution des dépenses selon le même formalisme que celui qui avait permis à la CLECT d'évaluer le transfert. En fonctionnement, on constate **un besoin de financement en forte évolution** entre la situation avant le transfert (53 167 € en moyenne) et la situation après le transfert (72 229 € en moyenne entre 2017 et 2020, 95 176 € en 2021). L'écart entre les besoins de financement moyens est de 19 062 €. Il s'explique par la forte hausse des dépenses mais également par la légère baisse des recettes (effet de ciseaux).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	moyenne	depuis le transfert de la compétence					moyenne	écart entre les 2 moyennes	
	2014-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021		
Eau et assainissement	8 142	8 183	8 191	9 047	14 290	11 990	10 340	2 199	27%
Energie - Electricité	23 338	20 636	19 940	20 921	16 390	25 045	20 586	-2 752	-12%
Combustible	5 137	6 681	4 950	8 607	6 952	10 297	7 497	2 360	46%
Assurance	69	77	50	52	52	52	57	-12	-17%
Fournitures entretien	3 378	1 265	4 169	10 394	7 859	10 261	6 790	3 412	101%
Frais de télécommunications	1 150	1 196	1 175	1 199	1 659	2 767	1 599	449	39%
Ordures ménagères	10 480	11 528	11 760	11 992	14 502	17 108	13 378	2 898	28%
prestation extérieure AXOL (entretien)		0	0	0	8 161	4 393	2 511	2 511	
Total chapitre 011	51 693	49 566	50 235	62 212	69 865	81 913	62 758	11 065	21%
Total chapitre 012	108 722	120 822	109 976	115 534	116 120	114 885	115 467	6 745	6%
TOTAL DES DÉPENSES	160 415	170 388	160 211	177 746	185 985	196 798	178 226	17 810	11%
Droit de place et refacturation des charges (eau+élect)	32 122	25 909	29 864	30 387	28 823	32 218	29 440	-2 682	-8%
Participations CAF-ALT2	74 330	76 560	68 507	88 788	69 712	65 833	73 880	-450	-1%
Subventions (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	796	2 442	2 488	2 518	2 362	3 571	2 676	1 880	236%
TOTAL DES RECETTES	107 248	104 911	100 859	121 693	100 897	101 622	105 997	-1 251	-1%
Résultat de fonctionnement hors amortissement	-53 167	-65 477	-59 352	-56 053	-85 088	-95 176	-72 229	-19 062	36%

3.1.4. Le bilan

Le bilan global (fonctionnement et investissement) de ce transfert, défavorable budgétairement à la communauté, correspond à un écart annuel moyen de 21 084 € entre les dépenses nettes de la communauté et l'attribution de compensation charge reçue de la ville de Landivisau.

Le sens de ce bilan était prévisible, même si son niveau peut être considéré comme un peu fort, la communauté dans un transfert de compétence assumant la dynamique des charges.

AIRE D'ACCUEIL

	2017-2021
Charge nette moyenne	78 979
dont fonctionnement	73 884
dont investissement	5 095
AC charges versée par la commune	57 895
dont fonctionnement	53 167
dont investissement	4 728
Bilan pour la CC	- 21 084
dont fonctionnement	- 20 717
dont investissement	- 367

3.2. ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES

3.2.1. Le contexte

A compter du 1er janvier 2017, la Loi NOTRe a supprimé la distinction entre zones d'activités communales et zones d'activités d'intérêt communautaire. A partir du moment où l'espace concerné est considéré comme une zone d'activités, il est de facto de la compétence de l'EPCI pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement mais également la gestion et l'entretien.

Neuf zones communales étaient concernées par le transfert de charges en 2017.

3.2.2. La méthode d'évaluation des charges transférées

La CLECT a retenu une méthode basée sur l'utilisation de coûts unitaires uniformes sur le territoire en fonction d'une typologie des zones dites « Urbaines » et « Rurales » pour valoriser les charges transférées. Ce choix se base sur l'analyse des coûts moyens constatés sur la période rétrospective

sur le territoire ou dans le département. Ces coûts sont alors appliqués aux données issues d'un inventaire du patrimoine (nombre de points lumineux, surface de voirie, d'espaces verts...), validé par les communes sur leurs zones. Cette méthode est utilisée pour évaluer les dépenses d'éclairage public, d'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, taille des massifs, passage de l'épareuse ou du lamier) et d'entretien et de renouvellement de la voirie.

Au total, la charge nette transférée a été évaluée à 120 374 €, 40 185 € pour le fonctionnement et 80 189 € pour l'investissement.

Communes	EP	EV	Voirie	TOTAL	fonction.	invest.
Lampaul-Guimillau	1 799 €	1 165 €	6 225 €	9 189 €	2 330 €	6 859 €
Plouzévéde	300 €	63 €	693 €	1 055 €	225 €	830 €
Sizun	300 €	17 €	1 821 €	2 137 €	282 €	1 855 €
Bodilis	1 199 €	470 €	3 862 €	5 531 €	1 246 €	4 286 €
Commana	300 €	0 €	1 999 €	2 298 €	281 €	2 017 €
Plouvorn	1 599 €	1 920 €	4 048 €	7 566 €	2 845 €	4 722 €
Landivisiau	26 679 €	6 203 €	59 714 €	92 597 €	32 976 €	59 621 €
TOTAL	32 175 €	9 837 €	78 361 €	120 374 €	40 185 €	80 189 €

3.2.3. L'évolution des charges nettes transférées (hors AC)

Les dépenses d'entretien des zones sont retranscrites dans le budget Zone d'activités de la communauté. Avant 2017, et le transfert des zones communales, il existait 5 budgets de zones dont l'entretien nécessitait en moyenne une dépense nette de 18 722 € par an (source comptes de gestion de la communauté).

Sens	Section	Chapitre	Compte	moyenne 2011-2016
Dépenses	Fonct.			
D	F	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	126,65 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60612 - Énergie - Électricité	1 361,55 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures d'entretien	4,09 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	17,59 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	32,07 €
D	F	011 - Charges à caractère général	61521 - Terrains	12 906,46 €
D	F	011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations voiries	18,00 €
D	F	011 - Charges à caractère général	61558 - Autres biens mobiliers	495,50 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	248,70 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6248 - Divers	50,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	65738 - Autres organismes publics	3 461,88 €
			TOTAL	18 722,49 €
			SOLDE NET GLOBAL	18 722,49 €

La même analyse des comptes de gestion sur la période suivant le transfert met en évidence une dépense nette dans le budget zone de la communauté, de 90 127.87 €

ZONES D'ACTIVITES - CHARGES ET RECETTES REELLES DE 2017 A 2021				réalisé				moyenne
Sens	Section	Chapitre	Compte	2018	2019	2020	2021	2018-2021
Dépenses	Fonct.							
D	F	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	86,47 €	89,08 €	39,66 €	79,32 €	73,63 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	12 681,29 €	17 043,29 €	14 573,37 €	13 068,35 €	14 341,58 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures d'entretien	- €	- €	33,25 €	- €	8,31 €
D	F	011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	- €	- €	17,02 €	19,58 €	9,15 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	375,63 €	84,00 €	887,90 €	955,29 €	575,71 €
D	F	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	703,47 €	- €	- €	- €	175,87 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6135 - Locations mobilières	- €	1 490,00 €	2 239,00 €	- €	932,25 €
D	F	011 - Charges à caractère général	61521 - Terrains	34 355,50 €	35 375,86 €	67 465,81 €	44 985,81 €	45 545,75 €
D	F	011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations voiries	- €	- €	580,00 €	- €	145,00 €
D	F	011 - Charges à caractère général	615232 - Entretien et réparations réseaux	120,70 €	- €	2 056,70 €	- €	544,35 €
D	F	011 - Charges à caractère général	61558 - Autres biens mobiliers	725,00 €	2 529,67 €	5 016,57 €	600,88 €	2 218,03 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	8 218,77 €	15 352,94 €	15 283,53 €	8 591,31 €	11 861,64 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6241 - Transports de biens	115,00 €	210,00 €	120,00 €	413,00 €	214,50 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6248 - Divers	19,00 €	37,50 €	- €	- €	14,13 €
D	F	011 - Charges à caractère général	62875 - Aux communes membres du GFP	- €	- €	- €	923,26 €	230,82 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	65738 - Autres organismes publics	12 331,13 €	22 940,81 €	3 020,32 €	14 656,45 €	13 237,18 €
			TOTAL	69 731,96 €	95 153,15 €	111 333,13 €	84 293,25 €	90 127,87 €
		ensemble des ZAE	SOLDE NET GLOBAL					90 127,87 €
		périmètre transféré après 2017	SOLDE NET GLOBAL				après soustraction de 18 722,49 € de charges antérieures	71 405,38 €

En neutralisant les charges qui existaient antérieurement au transfert (estimées à 18 722€), on évalue donc, qu'en moyenne, la charge nouvelle transférée pour cette compétence d'entretien des anciennes zones communales a été de 71 405 € sur la période analysée.

3.2.4. Le bilan

La communauté ayant fait le choix de retracer les dépenses d'entretien des zones avec les opérations d'aménagement des zones dans le budget annexe « Zone d'activités », il est difficile, en raison de la comptabilité de stock propre à ces budgets, de distinguer les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le bilan global (fonctionnement et investissement), sur la période, de ce transfert, correspond à un écart annuel moyen de 48 968 € en faveur de la communauté entre les dépenses nettes et l'attribution de compensation charges reçue des communes.

Cet écart met simplement en évidence le fait que les grosses dépenses de renouvellement de voirie n'ont pas commencé et que l'AC investissement versée par les communes pour ce renouvellement est pour l'instant partiellement « provisionnée » par la communauté pour les dépenses à venir.

2017-2021		
charge nette moyenne	71 405	<i>budget de zone en comptabilité de stock (pas d'invest. réel)</i>
dont fonctionnement	71 405	
dont investissement	-	
AC charges versée par les communes	120 374	
dont fonctionnement	40 185	
dont investissement	80 189	
bilan pour la CC	48 968	
dont fonctionnement	- 31 221	
dont investissement	80 189	

3.3. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS

3.3.1. Le contexte

La loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a acté la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (A.D.S) aux communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Dès lors la communauté et ses communes membres, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui conserve son service, ont décidé de créer un service commun d'application du droit des sols. La création de ce

service commun n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence, chaque commune membre demeure pleinement compétente pour toutes les décisions relatives à l'application du droit du sol sur son territoire.

Cette création s'est faite en deux phases, une première phase opérationnelle en 2015 à l'échelle de 5 communes, (Bodilis, Lampaul-Guimiliau, Plouvorn, Plouzédé et Sizun) et une seconde phase opérationnelle à horizon 2016 qui étend le service aux 13 autres communes (hors Landivisiau).

3.3.2. Les conditions de financement du service commun

Le coût d'instruction du service fait l'objet d'une facturation à chaque commune selon les modalités suivantes :

- Certificat d'urbanisme 60 €
- Déclaration préalable 105 €
- Permis de démolir 120 €
- Permis de construire 150 €
- Permis d'aménager 180 €

Ces coûts restent estimatifs et peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle.

Le financement est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation. La détermination du montant s'intégrant dans le calcul de l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, multiplié par les tarifs.

Le surcoût du service commun a été pris en charge par la communauté de communes pendant la période de transition (2015-2016).

3.3.3. L'évolution des charges du service

Les charges du service sont formées de dépenses directes (principalement le personnel du service) identifiées dans le budget principal et correspondant à 51 368 € en moyenne sur la période et de dépenses indirectes (matériel, locaux, fournitures, administration, ...) évaluées à 21 987 €. En l'absence de comptabilité analytique précise, cette estimation des dépenses de structure se base sur des ratios moyens constatés dans d'autres services instructeurs. Au total, la charge nette pour la communauté est estimée à 73 355 € par an en moyenne.

DROIT DES SOLS - CHARGES ET RECETTES DE 2017 A 2021				réalisé					moyenne
Sens	Section	Chapitre	Compte	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Dépenses	Fonct.								
D	F	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	299 €	307 €	315 €	320 €	320 €	312 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	694 €	710 €	730 €	741 €	1 461 €	868 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	936 €	648 €	4 542 €	1 992 €	768 €	1 777 €
D	F	012 - Charges de personnel		46 586 €	46 349 €	46 285 €	46 617 €	48 070 €	46 781 €
D	F	65 - Autres charges de gestion cour	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	- €	- €	- €	- €	8 148 €	1 630 €
			TOTAL	48 515 €	48 014 €	51 873 €	49 670 €	58 767 €	51 368 €
Recettes	Fonct.								
R	F	013 - Atténuations de charges		474 €	- €	- €	- €	- €	95 €
		dépenses directes	SOLDE NET FONCTIONNEMENT	48 041 €	48 014 €	51 873 €	49 670 €	58 767 €	51 273 €
		011 - Charges à caractère général	6064 fournitures, 613 loyers, 622 honoraires, 625 déplacement, 626 frais postaux	13 976 €	13 905 €	13 885 €	13 985 €	14 421 €	14 034 €
		012 - Charges de personnel	Gestion administrative et budgétaire / encadrement	2 329 €	2 317 €	2 314 €	2 331 €	2 403 €	2 339 €
		68 - amortissement matériel	Informatique, bureautique, mobilier, logiciels...	5 590 €	5 562 €	5 554 €	5 594 €	5 768 €	5 614 €
		dépenses indirectes	ESTIMATION	21 895 €	21 784 €	21 754 €	21 910 €	22 593 €	21 987 €
			SOLDE NET GLOBAL	70 411 €	69 797 €	73 627 €	71 580 €	81 360 €	73 355 €

3.3.4. Le bilan

Si on calcule le bilan moyen sur la période 2018-2021 afin de ne conserver que les années où le périmètre du service est stabilisé et où les données financières sont cohérentes avec ce périmètre (décalage d'un an dans le calcul), on obtient un équilibre dépenses/recettes du service.

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

	2017-2021	2018-2021
charge nette moyenne	73 355	74 091
dont fonctionnement	73 355	74 091
dont investissement	-	-
AC charges versée par la commune	64 968	75 259
dont fonctionnement	64 968	75 259
dont investissement	-	-
bilan pour la CC	- 8 387	1 168
dont fonctionnement	- 8 387	1 168
dont investissement	-	-